# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Intégration d'un site d'élevage sur la commune principale de l'AIOT 2 Rue du Pavillon 02130 Cramaille.

La référence de votre dossier est A-3-NSVWPI11C et concerne une demande de type "une déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/10/2023 à 09h33 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

# 1 - Type de déclaration

#### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration de modification

La déclaration de modification porte sur :

Les dispositions relatives à l'implantation des installations (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux ....)

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur: La DDETSPP ou la DAAF

## Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <a href="https://aida.ineris.fr/">https://aida.ineris.fr/</a>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.

• En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

# 2 - Déclarant

#### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

#### Personne morale

N° SIRET 35269852600014

Raison sociale SCEA FERME DU MAIMPAS

Forme juridique SCEA

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

#### Adresse en France

16, Rue du Pavé

02210 LE PLESSIER HULEU

#### Signataire

Qualité : Co-gérants

### Référent

Fonction: Autre

# 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : Intégration d'un site d'élevage

#### Description des activités :

La présentation déclaration porte sur l'intégration d'un site à la déclaration ICPE réalisée par la SCEA Ferme du MAIMPAS. La SCEA Ferme du MAIMPAS projette de reprendre le site d'élevage de M Luc YVERNEAU situé à CRAMAILLE. Ce site permettra de rendre de la place de logement aux animaux logés sur le premier site de la SCEA situé à la PLESSIER HULEU. Il n'y a aucune augmentation d'effectifs prévus au nom de la SCEA Ferme du MAIMPAS. Le site de CRAMAILLE accueille jusqu'ici un élevage laitier possédant une antériorité de 145 vaches laitières et la suite. Il est prévu d'y loger environ 130 vaches allaitantes suitées (vaches avec leurs petits veaux). Il n'y a aucune construction prévue sur le site repris a CRAMAILLE, ni sur celui de le PLESSIER HULEU. Les nuisances (odorantes et/olfactives) sur site seront diminuées ; 1) La traite a lieu 2 fois par jour pendant environ 1heure 30; celle-ci sera supprimée. 2) Le passage du laitier tous les 2 à 4 jours sera supprimé. 3) La distribution de l'alimentation est réalisée 2 fois par jour actuellement ; il est prévu une distribution 1 fois par jour. 4) La quantité d'effluent stocké sur site sera moindre. En effet une vache allaitante avec son veau produit en moyenne 7.8 m³ d'effluent pour 6 mois, tandis qu'une vache laitière produit 10.8 m³ (source : « les ouvrages de stockage des déjections et effluents d'élevage »). Aussi, il n'y aura plus de production d'eaux blanches et vertes en provenance de la salle de traite. Aussi, les vaches allaitantes suitées ne seront présentes sur le site que durant l'hiver, soit environ du 15/10 au 15/03. Il s'agit simplement d'un élevage allaitant. Il n'est pas prévu de mettre en place de centre de rassemblement ou autre installation.

# Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : NON

#### 4 - Localisation

#### Localisation de l'installation

Adresse 2 Rue du Pavillon 02130 Cramaille

X:733192

Y: 6903394

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation,

jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d' eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

#### Implantation de l'installation

Modifications apportées aux dispositions matérielles :

La présentation déclaration porte sur l'intégration d'un site à la déclaration ICPE réalisée par la SCEA Ferme du MAIMPAS. La SCEA Ferme du MAIMPAS projette de reprendre le site d'élevage de M Luc YVERNEAU situé à CRAMAILLE. Ce site permettra de rendre de la place de logement aux animaux logés sur le premier site de la SCEA situé à la PLESSIER HULEU. Il n'y a aucune augmentation d'effectifs prévus au nom de la SCEA Ferme du MAIMPAS. Le site de CRAMAILLE accueille jusqu'ici un élevage laitier possédant une antériorité de 145 vaches laitières et la suite. Il est prévu d'y loger environ 130 vaches allaitantes suitées (vaches avec leurs petits veaux). Il n'y a aucune construction prévue sur le site repris a CRAMAILLE, ni sur celui de le PLESSIER HULEU. Les nuisances (odorantes et/olfactives) sur site seront diminuées ; 1) La traite a lieu 2 fois par jour pendant environ 1heure 30 ; celle-ci sera supprimée. 2) Le passage du laitier tous les 2 à 4 jours sera supprimé. 3) La distribution de l'alimentation est réalisée 2 fois par jour actuellement ; il est prévu une distribution 1 fois par jour. 4) La quantité d'effluent stocké sur site sera moindre. En effet une vache allaitante avec son veau produit en moyenne 7.8 m³ d'effluent pour 6 mois, tandis qu'une vache laitière produit 10.8 m³ (source : « les ouvrages de stockage des déjections et effluents d'élevage »). Aussi, il n'y aura plus de production d'eaux blanches et vertes en provenance de la salle de traite. Aussi, les vaches allaitantes suitées ne seront présentes sur le site que durant l'hiver, soit environ du 15/10 au 15/03. Il s'agit simplement d'un élevage allaitant. Il n'est pas prévu de mettre en place de centre de rassemblement ou autre installation.

# 6 - Mode d'exploitation

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.